



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU: 05 mai 2022

Compte-rendu affiché le : 16 mai 2022

Date de convocation du conseil municipal : 29 avril 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 15

PRÉSIDENT : Monsieur Joseph RODRIGUEZ

Nomination d'un secrétaire de séance et appel nominal.

Secrétaire élu à l'unanimité : Madame Louisiane DELMAS

Membres présents : *Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; M. Antonio GODOY ; Mme Karen MARCON ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Sophie SOUYRIS ; M. Gilles GROS ; M. Samuel OLIVIER*

Membres absents ayant donné pouvoir : *Mme Marie-Pierre VERNET (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Sophie SOUYRIS) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Louisiane DELMAS)*

Membre absent : *M. Éric PEROLAT*

oooooooooooooooooooooooooooooooooooo

Ouverture de la séance à 19h00

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 avril 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 06 avril 2022

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Ordre du jour

- I – Modification du règlement de location des salles.
- II – Participation au groupement d'achat de papier de la Communauté.
- III - Salle des fêtes – Projet.
- IV- Cabinet Médical – Projet.

V – Marché de travaux Cour du Château.

VI - Questions diverses.

POINT N°1

2022-14 : Modification du règlement de location des salles.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de modifier le règlement de location des salles en retirant la Salle du Château. Cette salle n'est plus louée car il s'agit de la Salle du Conseil Municipal et de la Salle des Mariages.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la modification du règlement. Le nouveau règlement sera mis en annexe de la délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°2

2022-15 : Participation au groupement d'achat de papier de la Communauté.

Dans le cadre de la mutualisation, La Communauté des Communes du Clermontais souhaite mettre en place une consultation pour l'achat de papier. Le projet de convention a été transmis aux élus. Il prévoit la participation de la commune aux frais de mise en place du marché. Monsieur le Maire propose de participer à cette consultation et indique qu'il sera nécessaire de faire le bilan de cette opération au bout d'un an.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la participation de la commune au groupement de commande.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°3

2022-16 : Salle des fêtes – Projet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est préférable de mettre en œuvre le projet de Salle des fêtes à proximité du stade puisque le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Ceyras prévoit une zone réservée à cet effet. Cela est en adéquation avec les orientations développées dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du PLU de la commune en cours d'élaboration. Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer le projet en réalisant les études et en prévoyant les sommes au budget.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mener les études utiles à la réalisation du projet. Les sommes nécessaires seront prévues au budget.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

POINT N°4

2022-17 : Cabinet Médical – Projet.

Dans un souci de mutualisation des coûts avec le projet de la Salle des Fêtes et afin de faciliter la mise en œuvre du PLU lorsqu'il sera adopté, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les études pour la réalisation du Cabinet Médical dès à présent. Il demande l'autorisation de mener les études préliminaires.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à mener les études utiles à la réalisation du projet. Les sommes nécessaires seront prévues au budget.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

POINT N°5

2022-18 : Marché de travaux cour du Château

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été menée pour choisir l'entreprise qui réalisera l'aménagement de la Cour du château.

Le 28 avril 2022, l'entreprise CETUR, mandataire pour la consultation, a rendu son rapport. Parmi les trois entreprises candidates, TPSO, AM SUD TRAVAUX PUBLIC et COLAS, c'est l'entreprise COLAS qui a été retenue.

En accord avec le rapport, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché à l'entreprise économiquement la plus avantageuse, la société COLAS, qui a fait une offre à 64 584.75 € HT et 86 460.75 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire et attribue le marché à l'entreprise COLAS.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La séance est levée à 20h00